

## Portant réglementation de la baignade dans la piscine d'eau de mer

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures préventives et temporaires pour éviter tout risque de blessures en raison de présence importante d'huitres dans la piscine d'eau de mer de la Plage de Banche,

### ARRETE

**Article 1 :** La baignade est interdite dans la piscine d'eau de mer de la Plage de Banche à compter du 25 mai 2023 et jusqu'au 14 juin 2023 inclus.

**Article 2 :** La baignade sera de nouveau autorisée après un nettoyage complet de la piscine d'eau de mer le 14 juin 2023, son remplissage puis l'enlèvement de la signalisation par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les Services Techniques Municipaux afficheront le présent arrêté sur les lieux. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire et veilleront à son maintien pendant toute la durée de l'interdiction de baignade, de jour comme de nuit.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 25 mai 2023

Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON



Notifié, affiché, le **26 MAI 2023**

Publié sur le site de la commune le **26 MAI 2023**